



Le 7 février 2011

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10.
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie
Questions du 14 janvier 2011 et du 31 janvier 2011**

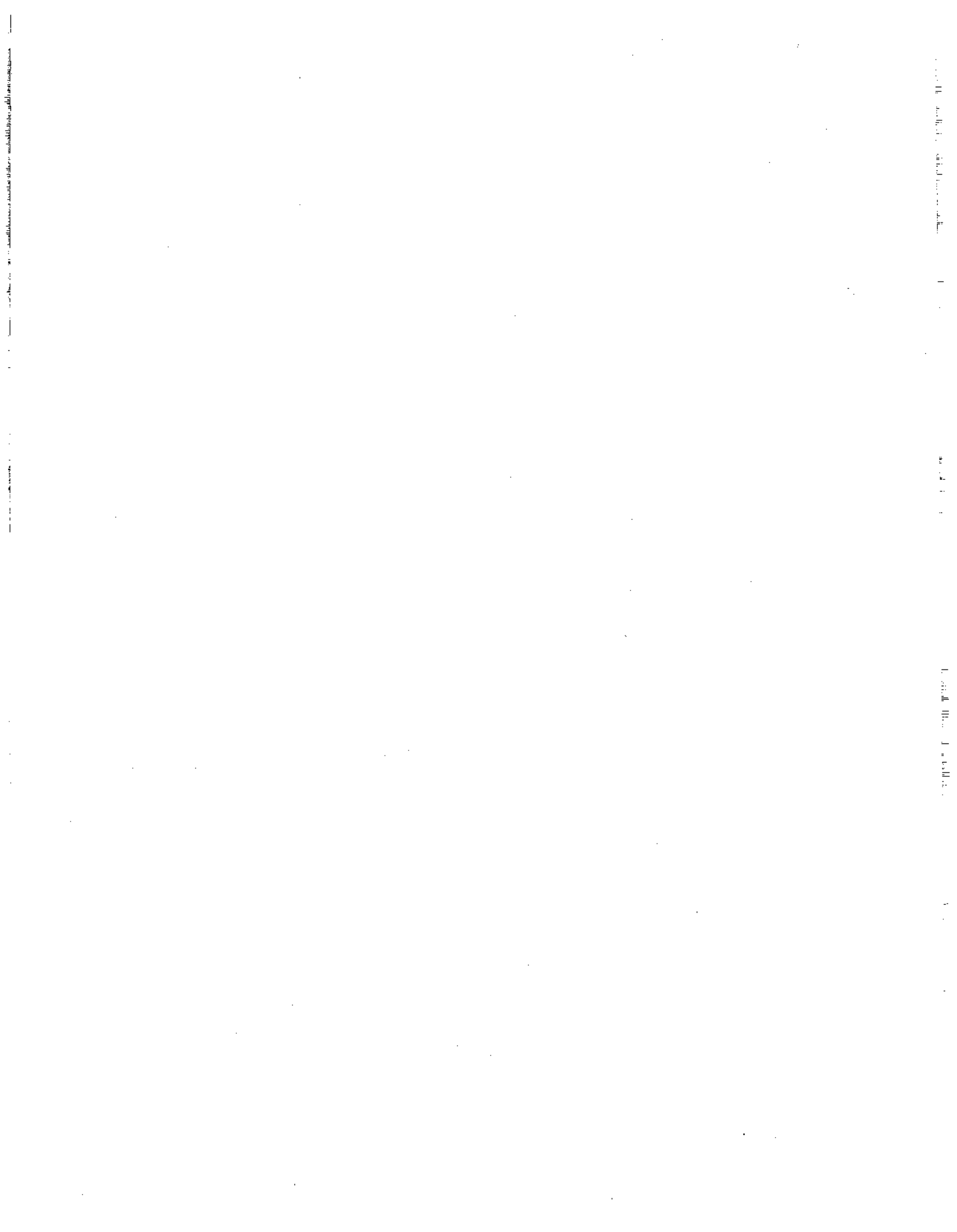
Madame,

Vous trouverez ci-joint la réponse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) aux questions 3a et 4a formulées par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en annexe de la lettre du 14 janvier 2011 et à la question additionnelle formulée dans la lettre du 31 janvier 2011.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Céline Dupont
Chargée de projet

p.j.



Réponses aux questions de la Commission

Question 3 : Mortalité des oiseaux et des chauve-souris

- a. Est-ce que les rapports de suivis suivants ont été présentés par le promoteur visé? Le cas échéant, veuillez les considérer pour la suite des questions (b; c et d). Dans le cas contraire, veuillez en expliquer les raisons.

Le Nordais - Haute-Gaspésie

Mise en service: 1998

Suivis devant être produits selon la condition de décret No 11: 5 ans après la mise en service ce qui donnerait 1999-2003 inclusivement.

Le Nordais - Matane

Mise en service: 1999

Suivis devant être produits selon la condition de décret No 11: 5 ans après la mise en service ce qui donnerait 2000-2004 inclusivement.

À la suite d'une vérification dans nos archives, nous vous confirmons que le MDDEP a en sa possession le rapport suivant :

ROBERT DEMERS ET ASSOCIÉS INC. Suivi de la faune avienne – Parc éolien Le Nordais – Site Cap-Chat – Première année d'opération (1999), novembre 1999, 42 pages et 9 annexes.

En mai 2005, l'initiateur de projet nous informait par lettre que les rapports de service couvrant les années 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 n'ont dénoté aucun incident relié à la faune avienne en rapport avec l'opération des turbines aux sites de Cap-Chat et de Matane. N'ayant pas reçu d'autres rapports de suivi, une lettre a été transmise au Groupe Axor inc., en mai 2006 rappelant à l'initiateur de projet que ces données ne remplacent pas un programme de suivi systématique. Le Groupe Axor inc. n'a pas donné suite. Au cours des mois suivants, le parc éolien Le Nordais a été vendu à Candian Hydro Developers puis revendu en 2010 à l'entreprise albertaine TransAlta qui est à moderniser le parc. Des pourparlers seront entrepris avec le nouveau propriétaire.

Question 4 : Utilisation du parc éolien par les oiseaux et les chauves-souris

- a. Est-ce que les rapports de suivis suivants ont été présentés par le promoteur visé? Le cas échéant, veuillez les considérer pour la suite des questions (b; c et d). Dans le cas contraire, veuillez en expliquer les raisons.

Nous désirons d'abord apporter une précision. Les conditions de décret relativement aux rapports de suivis environnementaux ne requièrent pas de suivi sur l'utilisation des parcs éoliens par les chauves-souris mais uniquement par les oiseaux.

Le Nordais - Matane**Mise en service: 1999****Suivis devant être produits selon la condition de décret No 11: 5 ans après la mise en service ce qui donnerait 2000-2004 inclusivement.**

À la suite d'une vérification, nous vous confirmons que le MDDEP a en sa possession les rapports cités ci-dessous. Selon l'information recensée dans les archives, aucun autre rapport de suivi sur l'utilisation du parc par les oiseaux n'aurait été déposé au MDDEP. Un dernier rappel à cet effet a été fait en mai 2006.

ROBERT DEMERS ET ASSOCIÉS INC. *Suivi de la faune avienne - Parc éolien Le Nordais - Site Cap-Chat - Première année d'opération (1999)*, novembre 1999, 42 pages et 9 annexes.

ROBERT DEMERS ET ASSOCIÉS INC. *Suivi de la faune avienne - Parc éolien Le Nordais - Site Cap-Chat, deuxième année d'opération (2000) - Site Matane première année d'opération (2000)*, novembre 2000, 39 pages et 7 annexes.

Mont Miller et Mont Copper**Mise en service: 2005****Suivis devant être produits selon la condition de décret No 6: 2 ans après la mise en service ce qui donnerait 2006 et 2007.**

Les rapports de suivis requis et déposés en 2005 et 2006 ne portent que sur la mortalité aviaire.

Réponses à la question additionnelle du 31 janvier 2011

Question :

D'après le recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes, Environnement Canada considérait en décembre 2009 que : « l'étude d'impact est jugée recevable dans la mesure où le promoteur apporte les précisions et informations recommandées par nos experts et qui permettront une meilleure compréhension de l'étude tout en la complétant » (PR6, Avis 3, p. 5).

Environnement Canada a-t-il donné son avis au sujet des réponses fournies par le promoteur concernant les précisions et informations qu'il demandait? Si oui, veuillez fournir le document à l'appui.

Le MDDEP a transmis au BAPE tous les avis reçus.

